

SD/LV/SB-JDE-2024/0421

DG 2024-611-A

Documents/arrêts/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/TEMPORAIRES/
0421lerepairedusommelier5rueduMarché(odptrottoir-anniversaire).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral 2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 mai 2024 par EURL LE REPAIRE DU SOMMELIER, représentée par M. Hugo PONSAR, domiciliée à MONTBRISON (42600), 5 rue du Marché, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place de matériels divers (tables, mange debout et décoration) sur le cheminement piéton à hauteur du magasin situé à l'adresse précité, à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de l'ouverture du commerce, le vendredi 14 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1: La EURL LE REPAIRE DU SOMMELIER, sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU MARCHE – A HAUTEUR DU N°5

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Divers matériels (manges-debout, tables, décorations) pourront être mis en place sur le cheminement piéton à hauteur de la boutique.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue à hauteur de l'immeuble.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 14 JUIN 2024 à partir de l'ouverture du commerce et seront maintenues jusqu'à 22 heures.
- La EURL LE REPAIRE DU SOMMELIER veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€25/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *06/06/2024*.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EURL Le Repaire du Sommelier, repairedusommelier@gmail.com
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 juin 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué